

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET LA VILLE DE MARSEILLE EN FAVEUR DE L'OPERA
APPROUVEE PAR DELIBERATION N°69 DU 30 MARS 2018

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Sis 52, avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20, dûment autorisée par délibération n° du 19 octobre 2018, désigné ci-après « **le Conseil départemental** »

d'une part,

Et

La Ville De Marseille-sise à l'Hôtel de Ville-Quai du Port-13002 Marseille, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Claude GAUDIN ou sa représentante Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI , Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° en date du N° de licences : n°1-112116-n°2-112117-n°3-112118
Numéro de SIRET: 211 300 553 05387 Code APE : 9004 Z
N° de T.V.A. Intracommunautaire: FR 75211300553
Ci après dénommée « **Ville de Marseille** »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention approuvée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°69 du 30 mars 2018 conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille dans le cadre du dispositif mis en œuvre par le Conseil départemental intitulé «Aide au développement culturel des Communes »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0627/ECSS du 25 juin 2018 approuvant la convention cadre du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention.

La commission permanente a autorisé par la délibération n°69 du 30 mars 2018 un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, les deux partenaires partageant la même volonté de favoriser la rencontre du répertoire lyrique proposé par l'Opéra municipal et du public le plus large.

Il était également entendu d'étendre cette concertation et d'envisager de nouvelles actions communes dont le détail serait affiné ultérieurement, dans un but de la démocratisation culturelle et de développement de la pratique amateur.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans ce cadre et sans que cela modifie le montant de la subvention approuvée par délibération n°69 du 30 mars 2018, il est proposé d'ajuster la programmation initialement prévue dans le partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Ainsi, sera proposé et organisé un concert le 20 décembre 2018 à l'Opéra de Marseille.

Ce concert s'inscrit dans la tournée des Chants de Noël 2018 du Département et ses modalités sont détaillées en annexe.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et arrivera à échéance à l'issue du concert.

Les autres dispositions de la convention susvisées restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Marseille,

Pour le Conseil départemental
La présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la ville de Marseille
Le maire de la Ville de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

ANNEXE

Modalités d'organisation

La Ville de Marseille propose d'accueillir à l'Opéra de Marseille un concert de la tournée départementale des chants de Noël, Féerie de Provence, avec près de 60 amateurs sur scène dont un accordéoniste et une formation de 14 musiciens de l'Opéra de Marseille.

Le concert aura lieu le 20 décembre 2018 à 20h00. Deux répétitions avec les musiciens de l'Opéra auront lieu à l'Opéra de Marseille:

- une répétition le 17 décembre 2018 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- et une répétition générale le jeudi 20 décembre 2018 de 14h00 à 17h00

Durée du concert : 1h15 à 1h30 environ, rappels inclus

Le Conseil départemental assurera l'accueil du public, la direction artistique, ainsi que tous les postes techniques nécessaires à la bonne tenue du concert.

La Ville de Marseille prendra en charge, la mise à disposition du lieu en état de marche, le 17 et le 20 décembre 2018 ainsi que le personnels en charge du fonctionnement de l'établissement.

La Ville de Marseille en sa qualité d'employeur prendra en charge le règlement des salaires, charges sociales et fiscales de l'ensemble de ses salariés et des artistes extérieurs engagés le cas échéant pour la représentation mentionnée ci-dessus ainsi que pour le remplacement des musiciens de l'Opéra.

La Ville de Marseille s'engage à communiquer dans le cadre fonctionnel de son service de communication l'événement sur le site de l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille prendra en charge les frais administratifs.

Tout enregistrement ou diffusion en particulier à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit (radiodiffusion, télédiffusion, streaming...) devra faire l'objet d'un contrat séparé entre les deux parties.

Les artistes et musiciens de l'Opéra engagés sur le projet s'engagent toutefois à prêter leurs concours gracieux aux journalistes et responsables de la promotion du concert en acceptant les émissions radiodiffusées ou télévisées dans la limite de 3 minutes. Au-delà, aucun enregistrement de l'orchestre de l'Opéra de Marseille n'est autorisé.

Les prises de vues photographiques sont autorisées dans un cadre exclusivement promotionnel.

Le partenaire dégage la **Ville de Marseille** de toute responsabilité pour tout dommage pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La Ville de Marseille peut obtenir communication du **Conseil départemental** des attestations d'assurance indiquant la nature des risques couverts et leur montant ainsi que tout justificatif, notamment du règlement des primes.

La Ville de Marseille pratique l'auto-assurance en matière de dommages aux biens pour ce qui concerne son patrimoine immobilier et mobilier, à savoir les biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde à quelque titre que ce soit (prêt, location...).

La Ville de Marseille dispose d'une assurance pour responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers.